

MÉMOIRE PROJET DE LOI N° 1

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 2025 SUR LE QUÉBEC

PAR LA COALITION DES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS DU QUÉBEC
(CACQ)



Mémoire présenté à la Commission des institutions
dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi n° 1,
Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

Le 8 décembre 2025

PRÉSENTATION DE LA CACQ

La Coalition des associations de consommateurs du Québec (CACQ) est un regroupement d'associations de consommateurs dont la mission vise la défense **collective** des droits et des intérêts des **citoyen·nes** consommatrices et consommateurs québécois·es. Elle a pour objectif de contribuer aux **changements sociaux**, politiques et économiques susceptibles de favoriser une **consommation durable et équitable** dans le respect et la promotion des valeurs et pratiques du **mouvement communautaire autonome**.

La CACQ œuvre depuis maintenant trente ans à la promotion et à la défense des intérêts des consommateurs par la pleine reconnaissance et l'application des droits humains. Regroupant seize (16) associations de consommateurs qui interviennent dans onze (11) régions administratives du Québec, la CACQ agit à titre de représentante de ses membres, dans le respect de l'autonomie particulière de chacun d'entre eux.

C'est en s'appuyant sur l'expertise développée depuis plus d'une cinquantaine d'années par les associations de consommateurs que la Coalition mène ses interventions et ses représentations, en favorisant une meilleure cohésion du mouvement des consommateurs québécois.

Les membres de la CACQ offrent notamment des services d'aide et d'information en matière budgétaire. Ils connaissent par conséquent fort bien les défis très divers que les consommateurs doivent relever. Ils sont, d'autre part, profondément enracinés dans les régions qu'ils desservent et s'adressent à toute la population.



Aux membres de la Commission,

Le 9 octobre 2025, le ministre de la Justice a déposé le projet de loi n° 1 (PL1), *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*.

1. INTRODUCTION : UN TEXTE FONDATEUR QUI EXIGE UN CONSENSUS RÉEL

Une constitution, en raison de sa primauté dans l'ordre juridique d'une société et de l'importance sociétale des principes qui y sont enchâssés, n'est pas une simple loi ordinaire.

Le projet de loi n° 1 ne constitue pas simplement une modification législative. Il touche au texte fondateur qui encadre l'action de l'État, la protection des droits et l'équilibre démocratique québécois. Pour un regroupement dédié à la défense des consommateurs et à l'autonomie des organisations communautaires, une telle réforme doit reposer sur un processus rigoureux, transparent et participatif.

Les critères établis par le droit international prévoient que la rédaction d'une constitution doit se faire dans le cadre d'un processus ouvert, permettant la pleine participation de la société civile et de l'ensemble de la population. L'absence de consultations larges et inclusives pour la préparation de ce projet de loi fait en sorte que celui-ci n'a aucune légitimité politique et démocratique. Pour ces raisons, ce projet de loi ne saurait être discuté article par article. Il doit être rejeté en bloc au nom de la sauvegarde des principes fondamentaux de la démocratie¹.

2. UN PROCESSUS SANS MANDAT DÉMOCRATIQUE ET SANS PARTICIPATION RÉELLE

Le PL1 a été préparé sans consultation préalable des citoyen·nes, des organismes, des juristes, des universitaires ou des communautés autochtones. Le gouvernement n'a reçu aucun mandat électoral explicite pour entreprendre une réforme constitutionnelle.

Or, ce sont notamment, les défenseurs des droits, les associations de juristes, les médias et autres organisations de la société civile, y compris celles qui représentent les femmes, les enfants, les minorités, les peuples autochtones, les réfugiés, les apatrides, les personnes déplacées, les travailleurs et les entrepreneurs, qui doivent se prononcer au moment d'élaborer une Constitution².

La consultation actuelle, beaucoup trop brève, arrive après la rédaction du texte plutôt qu'en amont. Elle ne crée pas un véritable dialogue démocratique : elle donne surtout l'impression d'une formalité visant à valider une décision déjà prise.

Pour les organismes enracinés dans leurs milieux — comme ceux membres de la CACQ — le manque de participation n'est pas un simple détail procédural : il exclut du processus les personnes dont les droits sont les plus susceptibles d'être touchés.

¹ <https://liquesdroits.ca/projet-de-loi-1-une-menace/>

² Secrétaire général sur l'assistance des Nations Unies à l'élaboration de constitutions, 2009
Coalition des associations de consommateurs du Québec (CACQ)
Mémoire projet de loi n° 1
Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

3. UN AFFAIBLISSEMENT TANGIBLE DES DROITS ET DES CONTRE-POUVOIRS

Le PL1 propose une série de modifications qui, dans les faits, facilite la suspension de droits et réduiraient les recours judiciaires disponibles, notamment pour les personnes les plus vulnérables.

Pour les associations membres de la CACQ, qui accompagnent au quotidien des consommateurs éprouvant des difficultés financières ou confrontés à des pratiques abusives, la solidité des protections juridiques n'est pas théorique : elle a un impact direct sur la vie des gens.

Toute mesure qui affaiblit la Charte des droits et libertés de la personne ou les contre-pouvoirs accentue les inégalités déjà existantes.

4. UNE ATTEINTE DIRECTE À L'AUTONOMIE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Le PL1 prévoit d'interdire aux organismes financés par l'État d'utiliser des fonds publics pour contester des lois. Une telle restriction, qui pourrait être élargie par simple règlement, crée un précédent dangereux : elle lie le financement public à la loyauté politique.

Cela ouvre toute grande la porte à ce que le gouvernement applique éventuellement ce verrou constitutionnel aux syndicats, aux groupes de défense collective des droits, aux organismes communautaires ou à tout autre groupe, association ou institution de la société civile.

Cette approche est incompatible avec la Politique de reconnaissance de l'action communautaire autonome³, qui reconnaît l'importance de la liberté d'action et de la capacité critique des organismes communautaires, particulièrement ceux en Défense Collective de Droits.

Les groupes communautaires jouent un rôle essentiel de veille, d'analyse, de critique et de représentation. Les réduire au silence sous prétexte qu'ils reçoivent des fonds publics reviendrait à appauvrir la démocratie québécoise.

5. DES CONSÉQUENCES CONCRÈTES POUR LES CONSOMMATEURS

Dans le domaine de la consommation, les recours judiciaires constituent un outil essentiel pour faire évoluer le droit, dénoncer des pratiques abusives ou remettre en question des décisions ayant des impacts collectifs.

Lorsque ces recours sont affaiblis, ce sont les consommateurs les plus vulnérables qui en paient le prix :

³ Gouvernement du Québec (MESS), *Politique de reconnaissance de l'action communautaire autonome*, https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/politiques-directives-procedures/PO_action-communautaire_MESS.pdf

- moins de recours ;
- moins de possibilités de contester ;
- moins de protection contre les abus ;
- moins de garanties que l'État respecte ses propres limites.

Un affaiblissement des contre-pouvoirs accentue le déséquilibre entre les citoyens et les institutions.

6. CONCLUSION : UN PROJET VICIÉ DANS SON ESSENCE

L'absence de mandat démocratique, le processus fermé et le contenu du PL1 — qui affaiblit les droits, les contre-pouvoirs et l'autonomie de la société civile — rendent ce projet incompatible avec les principes d'une démocratie vivante.

Pour ces raisons, la CACQ demande le retrait complet et immédiat du projet de loi n° 1, Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec.

Une réforme d'une telle portée ne peut être adoptée sans un vrai débat public, un processus inclusif et un respect rigoureux des droits fondamentaux, et ce, préalablement au dépôt d'une proposition d'un texte constitutif.